

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1268_CDAF

portant nouvelle constitution de la commission départementale d'aménagement foncier

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le titre II du livre I^{er} du Code rural et de la pêche maritime,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Jura en date du 21 avril 2006, instituant la Commission départementale d'aménagement foncier du Jura,
- VU l'arrêté n° 57 du 20 novembre 2006 constituant la Commission départementale d'aménagement foncier du Jura,
- VU les arrêtés n° 50/2011 du 18 avril 2011, n° 139/2012 du 12 octobre 2012, n° 76/2013 du 28 mai 2013, n° 1-4/14/080 du 11 décembre 2014, n° ARR_2020_0014_CDAF du 17 janvier 2020, n° ARR_2021_1015_CDAF du 14 septembre 2021 et n° ARR_2022_0256_CDAF du 25 mars 2022 portant nouvelles constitutions de la Commission départementale d'aménagement foncier,
- VU la modification d'une personne qualifiée,
- VU la désignation, par l'association des Jeunes agriculteurs du Jura, de son président et de son représentant en dates du 11 avril et du 30 mai 2023,
- VU la désignation des représentants des associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par la Fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 juillet 2022, et par Jura Nature Environnement en date du 30 mai 2023,
- VU la désignation de son représentant par le Président du Conseil régional de la propriété forestière en date du 11 avril 2023,
- VU les autres désignations inchangées et inscrites sur le précédent arrêté n° ARR_2022_0256_CDAF du 25 mars 2022,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 La Commission départementale d'aménagement foncier du Jura constituée en date du 20 novembre 2006 est réactualisée conformément au Code rural et de la pêche maritime. Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARR_2022_0256_CDAF du 25 mars 2022.
- ARTICLE 2 La Commission départementale d'aménagement foncier du Jura est ainsi composée :
- Présidence :**
Titulaire :
- M. Patrick GURY
- Suppléante :
- Mme Yolande GUYOTON

- Conseillers départementaux :

Titulaires :

- M. Gilbert BLONDEAU – Conseiller départemental du canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- M. Franck DAVID – Conseiller départemental du canton d’AUTHUME
- M. René MOLIN – Conseiller départemental du canton d’ARBOIS
- Mme Danielle BRULEBOIS – Conseillère départementale du canton de BLETTERANS

Suppléants :

- M. Gêrôme FASSET – Conseiller départemental du canton de MONT-SOUS-VAUDREY
- Mme Christelle MORBOIS – Conseillère départementale du canton de POLIGNY
- M. Cyrille BRERO – Conseiller départemental du canton de LONS 2
- M. Philippe ANTOINE – Conseiller départemental du canton de BLETTERANS

- Maires de communes rurales :

Titulaires :

- Mme Chantal TORCK – Maire de CHAUSSIN
- M. Daniel SEGUT – Maire de HAUTEROCHE

Suppléants :

- Mme Evelyne COMTE – Maire de SUPT
- Mme Chantal MARTIN – Maire de ARDON

- Personnes qualifiées :

- M. Philippe ALBERT – Chef du service agriculture, eau et milieux naturels – Département du Jura
- Mme Anne BADOZ – Chef du service juridique, assurances et marchés publics – Département du Jura
- M. Stéphane CLERC – Chef du service gestion financière et domaniale – Département du Jura
- Mme Astrid LABORY – Chef de la mission affaires foncières et immobilières – Département du Jura
- M. Yves MARIETTA-ALEINA – Sous-directeur des investissements routiers – Département du Jura
- M. Colin VIDAL – Directeur du pôle appui aux territoires – Département du Jura

- Monsieur le Président de la Chambre d’Agriculture du Jura ou son représentant :

- M. Emmanuel FERREUX

- Monsieur le Président de la fédération ou de l’union départementale des syndicats d’exploitants agricoles la plus représentative au niveau national ou son représentant :

- M. Christophe BUCHET – FDSEA 39

- Monsieur le Président de l’organisation syndicale des jeunes exploitants agricoles la plus représentative au niveau national ou son représentant :

- M. Philippe CORNU – Président des Jeunes Agriculteurs du Jura

- Représentants des organisations syndicales d’exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- M. Antonin MOREL – Jeunes Agriculteurs du Jura
- M. Nicolas GIROD – Confédération Paysanne du Jura
- M. Emmanuel RIZZI – Coordination Rurale du Jura
- M. Yannick FOUCAULT – FDSEA 39

- Représentant du Président de la Chambre des Notaires :

- Me Isabelle MEYNIAL-DESMARE

- Propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- M. Christian GERARD
- M. Bernard EPLENIER

Suppléants :

- M. Gilbert MOYNE
- M. Jean-Pierre GROS

- Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- M. Patrick MOUGEOT
- M. Olivier BLONDEAU

Suppléants :

- Mme Isabelle BAILLY
- M. Jean-Marc ROHRER

- Exploitants preneurs :

Titulaires :

- M. Cédric BONGAIN
- M. Jean-Yves NOIR

Suppléants :

- M. Alexandre CAMUSET
- Mme Elise GROSSIORD

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- Mme Delphine DURIN – Fédération Jura Nature Environnement
- M. Pascal GRENIER – Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Suppléants :

- M. Jacques LANCON – Fédération Jura Nature Environnement
- M. Didier LAMY-ROUSSEAU – Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée, la commission est complétée par un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Catherine BURRIER

ARTICLE 3 Lorsque la commission intervient :

- Pour examiner les réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- En cas d'opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers, pour vérifier le plan des échanges, pour modifier celui-ci après refus de certains projets et ajout de projets sur recours des propriétaires et approuver le plan des échanges et cessions,
- Pour dresser l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L.125-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- Pour donner un avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime,

elle est complétée par (article L.121-9 du Code rural et de la pêche maritime) :

- Le représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :

- M. Jean-Pierre GROZELLIER

- Un représentant de l'Office National des Forêts

- Le représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs :

- M. Christian BULLE – Forestiers Privés de Franche-Comté

- Des propriétaires forestiers :

Titulaires :

- M. Philippe LACROIX
- M. Patrick BOURGEOIS

Suppléants :

- M. Gérard MONIN
- M. Marc NARABUTIN

- Des Maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaires :

- M. André JOURD'HUI – Délégué communal de POLIGNY
- M. Michel BOURGEOIS – Maire d'ENTRE-DEUX-MONTS

Suppléants :

- M. Jean-Louis MORLIER – Maire de RANS
- M. Noël BARBIER – Délégué communal de CHAMPAGNEY

ARTICLE 4 Outre les personnes pouvant siéger au sein de cette commission, un agent des services du Département est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 5 M. le Président du Conseil départemental et M. le Président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et transmis à la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

